Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1924)

Heft: 54

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Importation = Exportation = Douanes

Résumé des Documents Officiels

SUISSE

IMPORTATION

Révocation d'autorisation générale d'importation

Est révoquée, jusqu'à nouvel ordre, l'autorisation générale d'importation accordée, par décision du 20 février 1923, pour le bois de construction et le bois d'œuvre, bruts, d'essences résineuses : numéro du tarif douanier : 230.

(Décision du Département fédéral de l'économie publique du 15 octobre 1924. F. O. S. C. du 16 octobre 1924.)

DOUANES

Réduction provisoire

du droit d'entrée sur les pommes de terre

Le droit d'entrée sur les *pommes de terre* est réduit, jusqu'à nouvel ordre, de francs 2 à franc 1, par 100 kilogs (numéro du tarif douanier: 45). Cette mesure cessera d'être appliquée le 30 avril 1925 au plus tard.

(Arrêté du Conseil fédéral du 15 octobre 1924, F. O. S. C., 17 octobre 1924.)

FRANCE

EXPORTATION

Exportation de pommes de terre

A partir du 25 octobre sera interdite, dans la zone frontière de moins de 10 kilomètres, l'exportation des *pommes de terre* qui, ayant été récoltées dans cette zone, pouvaient sortir librement sous réserve d'être transportées par voiture et expédiées par le récoltant lui-même.

*(Avis aux exportateurs, J. O. du 23 octobre 1924.)

Abrogation de dérogation générale

Est suspendue, à partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la dérogation générale à la prohibition de sortie édictée par l'arrêté du 11 mars 1922, en ce qui concerne le sarrasin (grains et farines).

(Arrêté du 30 oct. 1914, J. O. du 1er nov. 1924.)

DOUANES

Réduction et suppression du coefficient sur diverses denrées alimentaires

(Erratum au Journal Officiel du 21 septembre 1924, décret du 20 septembre 1924 supprimant ou réduisant des coefficients de majoration des droits de douane afférents à divers produits alimentaires.)

Au lieu de:

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coefficients de majoration
Ex. 17 ^{b1s} Ex. 35 ^{ter}	Charcuterie fabriquée. Lait concentré, additionné de sucre Fromages à pâte ferme, dits de Hollande	Coef. 2,5 sup- primé
36	et de Gruyère Fromages affinés à	sé à 1,7
	pâte molle Fromages à pâte de- mi-dure et autres	Coef. 3 abais- sé à 1,5
37	Beurre frais, fondu ou	Coef. 2,5 sup- primé
70 E 70	salé Orge (grains et fa- rine)	mé
Ex. 79	Riz entier, farines et semoules	mé
Ex. 158 Lire:	Légumes conservés	primé
N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coefficient de majoration
Ex. 17 ^{b1s} Ex. 35 ^{ter}	Charcuterie fabriquée. Lait concentré, addi- tionné de sucre Fromages à pâte fer-	Coef. 2.5 sup-
36	me, dits de Hollande et de Gruyère Fromages affinés à pâte molle	sé à 1,7
37 70	Fromages à pâte de- mi-dure et autres(Beurre frais, fondu ou salé	sé à 1,5
(Jor	rine)	mé